

Assurance voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages – N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : MULTIRISQUE



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance MULTIRISQUE (contrat d'assurance n°01050018) a pour objectif de vous garantir à l'occasion et au cours de votre voyage en cas d'annulation ou d'interruption totale de séjour, en cas de départ ou de retour manqué et en cas de perte, de vol ou de dommages de vos bagages.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré, selon la formule et extensions souscrites, conformément au bulletin d'adhésion et dans les limites des plafonds et franchises figurant au Tableau des montants de garanties de la Notice d'information valant conditions générales.

LES GARANTIES PREVUES SELON LA FORMULE CHOISIE

- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE** y compris en cas d'atteinte liée au COVID-19
Jusqu'à 50 000 € par personne et 150 000 € par événement
- ✓ **DEPART OU RETOUR MANQUE**
Jusqu'à 1 500 € par personne et 13 500 € par événement
- ✓ **BAGAGES**
 - ✓ Vol, destruction totale ou partielle, ou perte de Bagages pendant l'acheminement par une compagnie de transport, jusqu'à 1 500 € par personne et 7 500 € par événement avec justificatifs, Ou montant forfaitaire de 150 € par personne sans justificatifs,
 - ✓ Vol caractérisé des objets de valeur jusqu'à 500 € par personne et objets personnels jusqu'à 1 000 € par personne,
 - ✓ Retard de livraison de Bagages de plus de 24H jusqu'à 150 € par personne,
 - ✓ Frais de réfection de documents officiels jusqu'à 200 € par personne.
- ✓ **INTERRUPTION TOTALE DE SEJOUR**
Jusqu'à 10 000 € par personne et 45 000 € par événement

LES EXTENSIONS DE GARANTIE (OPTIONNELLE)

- **PACK TRANSPORT :**
 - Retard de transport : Montant forfaitaire de 150 € par personne et 1 350 € par événement
 - Rachat de franchise : Jusqu'à 1 500 € par véhicule
 - Garantie des prix : Jusqu'à 50 € par personne et 250 € par événement.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non dénommées au bulletin d'adhésion,
- ✗ Les voyages de plus de 90 jours,
- ✗ Le licenciement pour faute grave de l'Assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'absence d'aléa ;
- ! Les Épidémies, des pandémies, reconnue par les autorités sanitaires nationales ou internationales (sauf stipulation contraire dans la garantie indiquée au bulletin d'adhésion et conformément aux conditions générales et aux modalités prévues par l'ANNEXE 1 « EXTENSION COVID ») ;
- ! Les événements météorologiques ou climatiques, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, (sauf stipulation contraire dans la garantie indiquée au bulletin d'adhésion et conformément aux présentes conditions générales) ;
- ! La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage ;
- ! La participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;
- ! La désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement ;
- ! L'état d'imprégnation alcoolique ;
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'Assuré.
- ! La garantie *Retard de livraison de Bagages* est acquise à conditions que le retard excède 24 heures.



Où suis-je couvert(e) ?



Le contrat garantit l'Assuré pour les Sinistres survenus dans le monde entier sauf stipulation contraire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation, de réduction de l'indemnité sinistre ou de déchéance de la garantie

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré ;
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, en une fois lors de l'adhésion.
Le règlement se fait par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à sa date de souscription et se termine à la date de fin de séjour telles qu'indiquées au bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.

Les garanties ANNULATION et DEPART MANQUE prennent effet le jour de l'adhésion au contrat et expirent le jour du départ en voyage. La garantie RETOUR MANQUE prend effet le dernier jour du voyage et expire à la date de fin du voyage (à l'arrivée à votre domicile). Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage et expirent à la date de fin du voyage.

Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation, ni de droit de renonciation pour les séjours d'une durée inférieure à un mois (L.112-2-1-II-3° du Code des assurances).

Toutefois, un droit de renonciation est prévu pour les séjours d'une durée supérieure à un mois, conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat. Ce droit ne s'applique pas si vous déclarez un Sinistre garanti auprès de l'Assureur pendant ce délai de 14 jours.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : **Mutuaide Assistance**, Agrément N°4021137 Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français et **TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED**, Société de droit anglais, représentée par sa succursale en France, régie par le Code des assurances français

Produit : **NEO ASSISTANCE**



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

NEO ASSISTANCE est un contrat d'assurance individuel et groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré, selon la formule souscrite, conformément au bulletin d'adhésion et dans les limites des plafonds et franchises figurant au Tableau des montants de garanties de la Notice d'information valant conditions générales.

✓ GARANTIES ASSISTANCE

Transport / Rapatriement sanitaire y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie
Rapatriement des personnes accompagnantes
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
Visite d'un proche Jusqu'à 100€ par nuit (Max 10 nuits)
Prolongation de séjour Jusqu'à 100€ par nuit (Max 10 nuits)
Frais hôteliers Jusqu'à 100€ par nuit (Max 10 nuits)
Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie) Jusqu'à 75 000 € par personne, 150 000 € pour une Extension USA, Canada, Asie, Australie et 800 000 € par événement
Rapatriement de corps
Frais funéraires nécessaires au transport
Rapatriement des membres de la famille accompagnante
Assistance juridique
Retour anticipé
Assistance aux mineurs restés seul au domicile
Envoi de médicaments
Transmission de messages urgents
Frais de recherche et de secours
Frais de secours sur piste
Avance de fond
Chauffeur de remplacement
Téléconsultation avant départ
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
Soutien psychologique sur place suite à mise en quarantaine
Retour impossible
Prise en charge d'un forfait téléphonique local
Valise de secours
Assistance complémentaire aux personnes

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE A L'ETRANGER

Dommages corporels, matériels et immatériels Jusqu'à 4 500 000€ par sinistre

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Décès accidentel Jusqu'à 10 000€
Infirmité permanente totale suite à accident 10 000€
Jusqu'à maximum 50 000€ par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! Pour la garantie « Responsabilité Civile Vie Privée à l'Étranger et Individuelle accident », le domicile de l'Assuré doit être situé en France Continentale ou Département d'Outre-Mer.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.